

## Soins personnels PLR pour des soins extraordinaires

Le Nebraska définit les **soins extraordinaires** comme une assistance pratique aux activités de la vie quotidienne (AVQ) et aux activités instrumentales de la vie quotidienne (AIVQ), qui dépasse les activités qu'un parent ou un conjoint effectuerait habituellement au foyer pour une personne du même âge ne souffrant ni de handicap ni de maladie chronique.

### L'outil de soins extraordinaires

Le service de soins personnels pour personnes légalement responsables (PLR) exige que le participant réponde à la définition de soins exceptionnels pour pouvoir y avoir recours. Ce service est utilisé lorsqu'aucun autre service ou prestataire n'est disponible pour répondre aux besoins du participant.

L'**outil de soins exceptionnels (DD-26)** est rempli par le coordonnateur de services (CS) avec l'équipe du plan centré sur la personne (PCP) et noté en fonction de la capacité du participant à réaliser la tâche par lui-même. Cet outil évalue le besoin d'assistance physique pour l'accomplissement de la tâche.

Les soins exceptionnels sont obtenus lorsqu'un participant obtient un score de « 3 » dans au moins trois domaines de besoins de l'outil. Seuls les besoins notés « 2 » ou « 3 » peuvent être autorisés pour des services de soins personnels. Les soins personnels LRI ne peuvent pas dépasser 40 heures par semaine.

L'outil de soins extraordinaires comprend des tâches spécifiques à l'âge. Ces tâches et tranches d'âge sont identifiées dans l'outil et ne peuvent être notées ni autorisées si le participant se situe dans la limite d'âge indiquée. Lorsqu'un participant atteint un âge qui n'est plus limité par la tranche d'âge, le SC devra remplir un nouvel outil afin d'autoriser cette tâche pour les soins personnels PLR.

### Le service de soins personnels PLR

Le programme de soins personnels PLR permet à une PLR de fournir des soins personnels à un participant à une renonciation. Il s'agit du seul service de soins personnels qu'une PLR peut fournir. Un prestataire de soins personnels PLR est défini comme le parent naturel ou adoptif d'un enfant mineur ou du conjoint du participant à la dispense.

Le LRI doit être employé par une agence pour fournir ce service, sauf circonstances exceptionnelles. Veuillez contacter votre SC pour plus d'informations.